



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE – Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON – Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRÉ a donné procuration à Monsieur Henri LENFANT

Secrétaire de séance : Joëlle CASTELLI

DELIBERATION N°40/2024/VC/HL

Objet : Banquet des Aînés 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs du banquet des aînés organisé le 20 octobre 2024 au Centre d'Animation Municipal, en maintenant le principe de maintien de l'âge de 65 ans et plus.

Le coût du repas s'élève à 38€ par personne et le coût des animations à 400€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation forfaitaire de 10€ par personne pour les aînés ainsi que pour les membres du conseil municipal ;
- De fixer à 20€ la participation des conjoints et conjointes des participants qui n'auraient pas 65 ans à la date du banquet ;
- De fixer au tarif plein le prix du repas aux accompagnants hors conjoints, soit 38€ ;
- De dire que cette recette sera enregistrée sur la régie « Enfance Jeunesse »

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 juin 2024
Le Maire
Henri LENFANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

